

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 25 juillet 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande de modification

PJ : Projet d'arrêté

SOCIETE : **ND LOGISTICS**
(siège social) 55, avenue Louis Breget
BP 44084
31029 TOULOUSE CEDEX 4

ETABLISSEMENT : **THT LOGISTICS**
CONCERNE 19, rue Jean Devaux
79 THOUARS

Par transmission visée en référence, la préfecture des Deux-Sèvres nous a fait parvenir une demande de la société THT LOGISTICS concernant le projet d'arrêté passé en Commission Départementale des Risques Technologiques à la suite d'une demande d'antériorité concernant la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans son courrier, l'exploitant souhaite que le tableau de classement de ses installations fasse apparaître de nouveau la rubrique 2662-2-a. Cependant, cette sous-rubrique a été abrogée par décret 2010-367 du 13 avril 2010. En regard des installations autorisées et des matières susceptibles d'être entreposées au sein de l'entreprise (matériel de plage, vêtements...), il apparaît que la rubrique 2663-1 (Polymères à l'état alvéolaire ou expansé) soit appropriée.

Aussi, nous proposons à madame la Préfète des Deux-Sèvres un nouveau projet d'arrêté préfectoral qui prendra en compte dans le tableau de classement la rubrique 2663 qui s'applique à ce jour pour ce type de stockage. Aucune prescription complémentaire n'est nécessaire. Le nouveau projet d'arrêté est joint en annexe au présent rapport.